



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

91,7 % d'analyses conformes

Eau de bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 24.9 °F -
maxi : 27.6 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 3.5 mg/l -
maxi : 20.1 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.06 mg/l -
maxi : 0.08 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l

Valeur maximum en pesticides :
0.006 µg/l

**Eau Conforme - teneur inférieure à la
limite de qualité**



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable
par le **réseau principal du
Syndicat St Antoine–St Bonnet
de Chavagne**, qui est exploité en
régie directe.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources "Queue du Furand" et du
forage « Pont du Bateau ».

Traitement :

L'eau des sources est distribuée après des traitements de
filtration et de désinfection par rayons Ultra-violet et
javellisation. L'eau du forage est distribuée après un
traitement de désinfection par javellisation.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau
principal du Syndicat St Antoine -
St Bonnet de Chavagne**, au cours
de l'année 2015, présente une
bonne qualité bactériologique ; elle
est conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.